



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, **sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.**

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – Mme Morgane THIEUX LAVAUUR - M. Christian NAUDIN – Mme Elisabeth PUILANDRE – M. Annaïg ETIENNE - M. Pierre NORMANT – M. Patrick COAT - Mme Sylvia GUELOU - Mme Delphine NEDELEC - Mme Antinéa FAMEL – Mme Jocelyne LE MAGOAROU - M. Hubert COZ

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Manuëline HARRIVEL (procuration à Mme FAMEL), Mme Ludivine LEMARCHAND (procuration à Mme GUELOU), M. Benoît QUEFFEULOU (procuration à Mme Delphine NEDELEC),

Secrétaire de séance : M. Hubert COZ

Délibération 01/2024

BUDGET 2024 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Madame la Maire expose que certains projets d'investissements, prévus en 2023, sont susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget 2024. Il appartient au conseil municipal d'autoriser leur lancement conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui stipule : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* » et selon le calcul suivant :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») et déduction faite des restes à réaliser 2023 : 1 414 644.44 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 25% de 1 414 644.44 soit 353 661.11 €.

Dans la limite de ce montant, il est proposé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Opération 21 : Ecoles : 5 000 €
Opération 22 : Services techniques : 8 000 €
Opération 37 : Mairie : 7 000 €
Opération 38 : Bibliothèque : 3 000 €
Opération 39 : Cantine : 5 000 €
Opération 41 : Place de la Mairie : 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement visées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2024.

Délibération 02/2024

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC BERGER LEVRAULT – LOGICIEL FINANCES

Madame la Maire expose que le contrat de maintenance des logiciels professionnels (finances, comptabilité, état civil) est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Il convient de renouveler le contrat, pour 3 ans, avec la société Berger Levrault, selon les conditions suivantes :

- durée du contrat : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026
- montant annuel : 2 006.06 € TTC pour l'année 2024. Une indexation annuelle est prévue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la reconduction du contrat de services avec la société Berger Levrault pour 3 années

AUTORISE Madame la Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Délibération 03/2024

CONTENTIEUX OPPOSANT LA COMMUNE A MME TOUCHE – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE

Madame la Maire expose que par une décision en date du 8 décembre 2023 le Tribunal Administratif de Rennes a condamné la commune à verser à Mme Touche la somme de 5 332.50 € au titre de l'indemnisation de ses jours de congés non pris au 31 octobre 2021.

Les autres demandes de la plaignante ont été rejetées par le juge administratif.

La commune n'envisage pas de faire appel de cette décision et paiera par conséquent les indemnités dues via le versement de 5 332.50 € sur le compte CARPA (Caisse Autonome des Règlements Pécuniaires des Avocats) de l'avocat mandataire de la commune (Cabinet COUDRAY), dans un délai de 2 mois (8 février 2024)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement de la somme de 5 332.50 €, mis à la charge de la commune, sur le compte CARPA du Cabinet Coudray

Délibération 04/2024

LE CLOS DU PRIEURE – PORTAGE FONCIER EPF – MODIFICATION DU MONTAGE POUR LE RACHAT DE LA PARCELLE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 64/2023

Madame Puillandre, adjointe à l'urbanisme et au personnel, expose que par délibération du 19 juillet 2023, le Conseil municipal a acté le rachat d'un terrain à l'EPF de Bretagne, et la vente par celui-ci d'un terrain à Guingamp Habitat pour la réalisation de 14 logements locatifs sociaux.

Afin de faciliter la réalisation du projet, il est désormais prévu que la commune acquiert l'ensemble du foncier d'une contenance de 2 388 m², dont elle conservera une partie pour réaliser les espaces communs du projet, et dont elle cèdera l'autre partie pour la réalisation d'un programme de 14 logements locatifs sociaux.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'une emprise foncière sise rue du Prieuré. Pour l'acquisition et le portage de cette emprise, la commune de Saint-Agathon, après préemption, a décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 25 novembre 2019.

L'EPF Bretagne a acquis le bien suivant :

Date	Vendeur	Parcelle	Nature	Prix de vente
21/04/2020	Commune de Saint-Agathon (suite préemption)	AM n°49	Maison et jardin	113 960,00 €

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation. Pour cela, le foncier, divisé en 4 parcelles, doit être revendu à la commune pour la réalisation de travaux de viabilisation et la revente ultérieure pour la construction de 14 logements locatifs sociaux (9 PLUS et 5 PLAI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 vote contre : M. COZ) :

DECIDE d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune Saint-Agathon	
Parcelles	Contenance à céder en m ²
AM 317	967 m ²
AM 318	537 m ²
AM 319	726 m ²
AM 320	158 m ²
TOTAL	2 388 m ²

AUTORISE la revente par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Saint-Agathon des parcelles suivantes :

Commune Saint-Agathon	
Parcelles	Contenance à céder en m ²
AM 317	967 m ²
AM 318	537 m ²
AM 319	726 m ²
AM 320	158 m ²
TOTAL	2 388 m ²

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant global de 167 708,38 EUR Hors Taxes (CENT-SOIXANTE-SEPT-MILLE-SEPT-CENT-HUIT EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES HORS TAXES) à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE les hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de la minoration foncière appliquée à l'opération,

ACCEPTTE que ce montant de la minoration puisse être revu dans les 5 ans de la cession si les recettes de l'opération s'avéraient plus favorables et/ou si l'apport de financement public extérieur amenait à un reste à charge pour la collectivité inférieur à 20%,

APPROUVE les modalités de calcul du prix de cession rappelées à l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant global de 139 756,98 EUR HT (CENT-TRENTE-NEUF-MILLE-SEPT-CENT-CINQUANTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES HORS TAXES) à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à la Commune aux prix ci-dessus indiqués

ACCEPTTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Établissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

Délibération 05/2024

PERSONNEL – CONTRAT DE PROJET POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

Madame Puillandre, adjointe à l'urbanisme et au personnel expose que la commune de Saint Agathon s'est engagée dans une démarche de valorisation de son environnement, de la faune et de la flore en réalisant un Atlas de la

Biodiversité Communale, un travail avec les habitants et les acteurs de terrain en vue de la protection et la valorisation du vivant sur le territoire.

Afin de décliner cet atlas en actions en faveur de la protection de la biodiversité communale, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien ce programme d'actions avec les missions suivantes :

MISSIONS GENERALES

- Proposer des actions en faveur de la protection de la biodiversité
- Suivre les projets sur le milieu naturel (gestion ou restauration) : suivi administratif, technique, financier, plan de gestion, convention avec les agriculteurs
- Répondre aux appels à projets et assurer une veille sur les subventions
- Travailler en lien étroit avec les communes voisines, Guingamp Paimpol Agglomération notamment sur les aspects trames vertes et bleues

AXE GOUVERNANCE

- Créer et animer un « comité biodiversité » pour le suivi du plan d'actions

AXE CONNAISSANCES

- Développer et organiser des actions d'amélioration des connaissances de la biodiversité (inventaires experts, étudiants, personnels de la commune)
- Tenir une base de données naturalistes

AXE SENSIBILISATION, MOBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

- Valoriser et communiquer autour du projet de l'ABC et des actions engagées
- Organiser un programme d'animations (grand public et écoles)
- Valoriser des services rendus par la nature en particulier les chemins de randonnée

AXE INTEGRATION DE LA BIODIVERSITE DANS LES ACTES ET LES DECISIONS DE LA COMMUNE

- Intégrer les résultats de l'ABC dans les différents services communaux (services techniques, urbanisme, écoles...) et diffuser la connaissance auprès des publics de Saint-Agathon et des communes périphériques)
- Accompagner techniquement (le plus en amont possible des projets) les services techniques vers une gestion intégrant les enjeux de biodiversité (fossés, bords de routes, espaces verts...)
- Être force de proposition pour intégrer les enjeux de biodiversité dans tous les projets d'aménagement de la commune
- Travailler sur les aspects intégration du milieu et respect de l'environnement dans les dossiers préalables aux travaux conduits sur la commune (aires de jeux, cours d'école, terrains de sport, bâtiments, restauration de zones humides...)
- Appui technique aux services techniques et/ou administratifs dans le cadre de travaux projetés ou réalisés par les habitants (ex : abattage de haies...)

L'agent sera recruté, pour une durée de un an, sur un emploi à temps complet et dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique (emploi non permanent). Il sera étudié la possibilité d'entrer dans le dispositif du volontariat territorial en administration qui permet à la commune de recruter un jeune diplômé âgé de 18 à 30 ans et d'un niveau bac+2 minimum, et qui renforce les compétences en ingénierie de projet d'un territoire rural le temps d'une mission de 12 à 18 mois. Le poste est ainsi subventionné à hauteur de 15 000 €.

Le poste de « chargé de projet biodiversité » ainsi créé relèvera de la catégorie B étant entendu que le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : M. COZ, M. COAT) :

DECIDE de créer le poste de chargé de projet biodiversité pour une durée de 1 an

AUTORISER Mme la Maire à procéder au recrutement

SOLLICITER l'aide au recrutement accordée aux communes dans le cadre du dispositif « VTA »

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

Délibération 06/2024

SERVICES TECHNIQUES – PLAN D'ELAGAGE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Mme Thieux-Lavaur, Adjointe aux travaux et aux bâtiments, expose que dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre 2023, la tempête Ciaran a causé de nombreux dégâts sur les arbres de la commune. Après l'intervention des services techniques pour dégager les routes et sécuriser les arbres et branches menaçant de tomber, il convient de faire appel à un prestataire spécialisé et équipé pour élaguer des grands sujets ou en hauteur.

Suite à la consultation des services techniques, une entreprise a répondu en envoyant un devis :

- Entreprise ROPERS – POMMERIT LE VICOMTE – pour un montant de 8 975 € HT (10 775 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise ROPERS pour un montant de 8 975 € HT (10 775 € TTC)
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer le devis correspondant.

Délibération 07/2024

SERVICES TECHNIQUES –ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LA TURBINE SUR LA TONDEUSE KUBOTA

Mme Thieux-Lavaur, Adjointe aux travaux et aux bâtiments, expose que la tondeuse doit faire l'objet d'un entretien et de réparations rapidement.

La Société Rennes Motoculture (Succursale de PLOUISY) qui assure l'entretien et la maintenance de la machine a estimé les travaux à 5 622.06 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise RENNNE MOTOCULTURE pour un montant de 4 685.05 € HT (5 622.06 € TTC)
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer le devis correspondant.

Le Secrétaire de séance
Hubert COZ

La Maire
Anne-Marie PASQUIET